

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary-Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac du Pla d'Adet, sous la présidence de monsieur André Mir, maire.

N° DEL-2025- 175

OBJET

Déplacement de 2 bornes de recharge
pour véhicule électrique

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12 + 3 procuration

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :
le 19 décembre 2025 selon le relevé de
décisions

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

Présents : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA.

Procuration de madame Aline NARS à monsieur René Daran
Procuration de monsieur Jean-Henri MIR à monsieur André Mir
Procuration de monsieur Nicolas HERQUÉ à monsieur Jacques Salat

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur Jacques Rocca** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de déplacer la borne de recharge du parking téléphérique suite à l'injonction du STRMTG et celle du parking de l'office du tourisme en raison du projet de renaturation.

Ces bornes seront réimplantées sur le parking téléphérique à côté du cinéma et sur le parking du giratoire de la rue de Cap de Long ;

Dans le cadre de ce dossier, le maire présente le détail financier reçu du syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) quant à la prise en charge des frais, à savoir,

Le montant HT de la dépense est évalué à : 14 000 €
Le montant pris en charge par le SDE65 est de 50%
La part communale est prise sur fond libre

FONDS LIBRES : 7 000 €
PARTICIPATION SDE : 7 000 €

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Ouï l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'autoriser le maire à signer tout document concernant cette affaire

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 17 décembre 2025



Le maire,

André Mir